

Sélection duplicate CDM 2023

Version du 29-11-2022 – Statut : Approuvé (final)

Règlement de qualification pour les Championnats du Monde en 2023 (duplicate)

1. Objet et période de qualification

Les présents critères sont d'application pour la qualification pour les épreuves en Scrabble duplicate des Championnats du Monde sous l'égide de la Fédération internationale de Scrabble francophone (FISF).

Pour 2023, la période de qualification s'étend du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.

2. Conditions préalables à toute qualification en Équipe de Belgique

Pour être sélectionnable, le joueur doit :

- 1) Être inscrit en tant que Belge dans le fichier international des joueurs ;
- 2) Avoir pris sa licence auprès d'une fédération de la FISF et être en ordre de cotisation ;
- 3) Ne pas être suspendu ou exclu par la FBS ou par la FISF.
- 4) Avoir pleinement participé à la précédente sélection mondiale qu'il a acceptée. Le Comité directeur peut déroger à cette condition au cas par cas et en motivant sa décision.

3. Publication de la liste des sélectionnés

Une liste provisoire sera publiée à la fin de la période de qualification. La liste définitive des qualifiés sera publiée dès que les joueurs sélectionnés selon les critères FISF (voir ci-dessous) seront connus, soit après le 1^{er} avril 2023.

4. Quotas de qualification

Le nombre de joueurs qualifiables par la FBS (quota) est :

- 10 pour la catégorie Cadets (15 ans ou moins)
- 10 pour la catégorie Junior (de 16 à 17 ans)
- 10 pour la catégorie Espoir (de 18 à 25 ans)
- 20 pour la catégorie Senior (de 26 à 62 ans)
- 10 pour la catégorie Vermeil (de 63 à 72 ans) et 10 la catégorie Diamant (à partir de 73 ans). Si le quota Diamant n'est pas rempli, 8 vermeils supplémentaires au maximum peuvent être sélectionnés sur ce quota.

Les catégories Mini-poussin, Poussin et Benjamin sont assimilées aux Cadets.

La catégorie Rubis (à partir de 83 ans) est assimilée à la catégorie Diamants.

L'âge est déterminé en soustrayant à 2022 l'année de naissance du joueur.

5. Cadets et Juniors : critères de qualification

Sont qualifiables, dans l'ordre de leur pourcentage, les joueurs non qualifiés par un critère FISF (voir plus bas) qui obtiennent 50% (Benjamins), 60% (Cadets) ou 70% (Juniors), moyenne calculée sur les tournois et les parties homologuées en duplicate en deux ou trois minutes par coup, avec un minimum de 10 parties jouées pendant la période de qualification. La Commission des Jeunes peut en outre proposer la qualification au cas par cas d'un jeune, en motivant cette proposition au Comité directeur. Si le Comité directeur qualifie ce jeune, il est ajouté à la liste après le dernier qualifié et avant les suppléants.

6. Espoirs, Seniors, Diamants, Vermeils : critères de qualification

Sont qualifiés en fonction des quotas par catégorie Espoir, Senior, Vermeil, Diamant : les joueurs les mieux classés dans le classement international duplicate arrêté au 1^{er} avril 2023 et non qualifiés par un critère FISF (voir plus bas).

En cas de désistement d'un de ces joueur (non-FISF), le Comité Directeur fera appel à un suppléant afin de compléter l'équipe. Ce suppléant est le premier joueur suivant au classement international et qui n'a pas déjà été qualifié. Le nombre maximal de suppléants sera déterminé par le Comité Directeur.

Exceptionnellement, le Comité directeur peut sélectionner un joueur qui ne figure pas en ordre utile au classement international mais dont les résultats récents ne laissent aucun doute sur sa capacité à être qualifié. L'absence de bon classement FISF ne peut pas être la conséquence d'un manque d'assiduité en compétition¹. Le joueur ainsi sélectionné sera le premier suppléant devant les autres suppléants. Le Comité directeur motive sa décision dans la liste qu'il publie.

Le règlement FISF des Championnats du monde stipule que les joueurs de 1^{re} série qualifiés en Équipe de Belgique et qui se désistent ne peuvent pas prendre part aux compétitions Open lors des championnats du monde.

7. Joueurs qualifiés selon les critères FISF (toutes catégories)

Ces critères sont édictés par la FISF. Ces joueurs qualifiés s'ajoutent aux joueurs qualifiés selon les critères FBS. Sont qualifiés, les joueurs qui répondent à l'un de trois critères suivants :

- a) Les **six Champions du Monde Élite duplicate en titre** (toutes catégories, Junior, Cadet, Espoir, Vermeil et Diamant) pour autant qu'ils soient en règle auprès de leur fédération et que le titre ait été attribué. Un changement de catégorie d'âge ou de fédération d'un de ces joueurs n'affecte pas son admission d'office. Ces joueurs ne sont pas remplacés en cas de non-participation.
- b) Les **cinquante premiers joueurs du classement international duplicate actualisé au 31 mars** de l'année des Championnats, compris parmi eux d'éventuels Champions du Monde Élite en titre. Cette admission est prévue sous réserve de la consultation de leur fédération nationale (licence à jour, etc.). La date d'actualisation du 31 mars peut être modifiée par décision du CD de la FISF si les Championnats du Monde ne se déroulent pas durant les congés scolaires d'été. Un changement de fédération par un joueur ainsi qualifié n'affecte pas son admission d'office. La méthode d'actualisation du pourcentage de première série est exposée dans le règlement du classement international. Ces joueurs ne sont pas remplacés en cas de non-participation.
- c) **Tous les anciens vainqueurs d'un Championnat du Monde de Scrabble duplicate Élite toutes catégories**, à condition d'être en ordre d'affiliation à une fédération membre de la FISF. Ces joueurs sont admis hors quota et ne sont pas remplacés en cas de non-participation.

8. Recours et cas particuliers

Le Comité Directeur est souverain pour juger des litiges et pour les exceptions.

¹ Par exemple, un très bon joueur qui reviendrait au Scrabble en cours de saison après plusieurs années d'absence et dont les résultats récents ne laissent aucun doute. La montée de ce joueur dans le classement international peut subir un retard du fait du principe du reliquat.